

Ville de SAINT-MIHIEL

Concours 2026 MAISONS FLEURIES & JARDINS OUVRIERS

Bulletin d'inscription 2026

Nom : Prénom :
Adresse : 55300 SAINT-MIHIEL
Téléphone : Mail :

Fais acte de candidature au concours 2026 des "Maisons fleuries et jardins ouvriers" et m'engage à retirer mon jalon en Mairie au plus tard le 15 juin 2026.

Je m'inscris dans la catégorie suivante et autorise la Ville de SAINT-MIHIEL à photographier le lieu fleuri ou cultivé et à exploiter ces photographies :

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Maisons et balcons, jardins | <input type="radio"/> Jardins ouvriers actifs |
| <input type="radio"/> Immeubles collectifs | <input type="radio"/> Jardins ouvriers non-actifs |
| <input type="radio"/> Commerces | |

Adresse du lieu à visiter * : 55300 SAINT-MIHIEL

* Endroit obligatoirement visible de la rue

Le challenge continue...

Le participant qui parrainera le plus grand nombre de candidats habitant Saint-Mihiel et n'ayant jamais participé, se verra attribuer un prix d'honneur

Formulaire à retourner en mairie **avant le 15 juin 2026** accompagné d'un RIB
(1 bulletin par lieu à visiter)

Renseignements au 03 29 89 15 11



REGLEMENT

Article 1 : Tous les habitants de Saint-Mihiel sont invités à prendre part à ce concours ainsi que les commerçants, artisans, industriels, restaurateurs, hôteliers après inscription auprès de l'accueil de la Mairie. Ne peuvent y participer : les représentants de la municipalité (maire, adjoints et conseillers municipaux), les partenaires.

Article 2 : Le concours des Maisons Fleuries est basé sur la qualité de la décoration florale visible de la rue. Mais il tient compte également, lorsqu'il s'agit de maisons individuelles, du fleurissement des abords qui doivent être dans tous les cas visibles de la rue ou de la route, de tout ce qui pourrait offenser le regard : façade délabrée ou sale, toit en tôle ondulée, crépis, porte, fenêtre et clôture revêtus de couleurs violentes, panneaux publicitaires, etc ...

Article 3 : Ce concours comporte cinq catégories : 1ère catégorie : Maisons, balcons et jardins
2ème catégorie : Immeubles collectifs
3ème catégorie : Jardins ouvriers actifs
4ème catégorie : Jardins ouvriers non actifs
5ème catégorie : Commerces

Article 4 : L'inscription au concours est gratuite et la clôture est fixée au 15 juin 2026 dernier délai.

Article 5 : Tout participant peut parrainer une personne n'ayant jamais concourue. Le parrainage entre personne d'un même foyer n'est pas autorisé. Une même personne peut parrainer plusieurs participants.

Article 6 : Les participants peuvent concourir plusieurs fois dans une même catégorie à condition que les lieux à visiter se trouvent à des adresses différentes.

Article 7 : Il appartient au candidat de réaliser lui-même ses aménagements (ils ne doivent pas être produits par une autre personne telle que les enfants pour les parents par exemple).

Article 8 : Le site présenté doit faire l'objet d'un usage privé (il est interdit d'inscrire un jardin produit pour une entreprise ou à destination de commerce). A ce titre, chaque candidat s'engage en ce sens lors de son inscription

Article 9 : A compter de cette année, tout candidat classé 1^{er} dans sa catégorie pendant 2 années de suite ne pourra prétendre à la 1^{ère} place l'année suivante.

Article 10 : Le concours est organisé par la Ville de Saint-Mihiel et sera jugé sur place, lors de son passage, par un jury local. Toute note inférieure à 8 entrainera automatiquement l'élimination du candidat.

Article 11 : Lors de son passage, le jury tiendra compte notamment des mesures écologiques mises en place, ainsi que de la qualité, la diversité, l'originalité des éléments cultivés.

Article 12 : Les lauréats du concours seront récompensés lors de la remise des prix. Les prix seront présentés sous forme de bons d'achats offerts par les commerçants locaux et une somme allouée par la commune. Le jury se réserve le droit de ne pas classer un candidat si le constat sur le terrain ne répond pas aux critères.

Article 13 : Les participants acceptent que des photos ou des vidéos du fleurissement soient réalisées à par les membres du jury ainsi que par le Service Communication de la commune. Les lauréats autorisent la publication desdites photos dans la presse locale ainsi que dans la vie Sammielloise.

Article 14 : L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.